

Le coin de la halakha :

Est-il permis de **presser un citron le chabbat ?**

Tout dépend sur quel support !

Ainsi, on ne pourra **pas presser** une orange ou un citron (ou n'importe quel fruit), **pour y boire leur jus**. Ce serait transgresser l'interdiction de « **Dach** », presser.

Cependant, il sera **permis de presser** un citron sur une **salade** pour l'assaisonner, à condition de le faire avec la main, et juste avant le repas.

Le produit fini doit en fait être solide.

Cependant, il sera permis de presser des aubergines frites, ou bien des cornichons pour leur ôter leur trop plein de liquide. Ici, le liquide n'est pas désirable.